

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement
Rue René Goblet

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation en date du 10 septembre 2026 formulée par l'entreprise Sogetrel représenté par Christophe Gocyk domiciliée 5, rue Saint Leon 54000 Nancy pour un raccordement fibre client.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux pour un raccordement fibre client au N° 5 bis rue René Globet.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise Sogetrel est autorisée à intervenir sur le domaine public rue René Goblet du 24 septembre au 26 septembre 2026 pour effectuer un raccordement fibre client.

Article 2 :

Le raccordement fibre client au droit du N° 5 bis René Goblet exécuté par l'entreprise Sogetrel, est soumis prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation

- A l'exception des riverains, la circulation rue René Goblet sera interdite pendant la durée des travaux.

Article 4 : Stationnement

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux

Par dérogation, l'entreprise est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux rue René Goblet.

Article 5 :

L'entreprise Sogetrel se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

L'entreprise Sogetrel rendra le domaine public en l'état initial dès sa prestation achevée. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Sogetrel et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 17 septembre 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA